

DE ROUBAIX-TOURCOING

QUESTIONS DU JOUR LES EMPRUNTS

Le Conflit noir en Angleterre

Les hostilités continuent violentes en Haute-Silésie

L'Allemagne connaît le quart d'heure de Rabelais

La participation aux bénéfices

Pourquoi M. Mabillean ne vint pas à Lille le 14 Mai

Reconstitution

PRÉCISIONS NÉCESSAIRES

Les difficultés de notre Trésorerie en ce qui concerne la réparation des dommages de guerre, seront peut-être allégées par l'acceptation des accords de Londres par l'Allemagne. Ce serait cependant la révélation rapide des cités dévastées, par l'intervention financière immédiate et totale de l'Etat.

La politique des emprunts de reconstitution rendus accessibles aux collectivités (groupements communaux ou départementaux de sinistrés), par l'article 67 de la loi du 31 décembre 1920, conserve toute son actualité.

Beaucoup de communes, à l'exemple d'Albert, ont envisagé la formation de groupements de sinistrés en vue de contracter un emprunt gagé sur les indemnités de dommages de guerre des adhérents à ces groupements. Mais il nous a semblé que cette initiative s'est heurtée, sinon à la méfiance, du moins à une hésitation des propriétaires intéressés y compris à l'ignorance dans laquelle ils se trouvaient des conditions dans lesquelles ils peuvent participer à un emprunt de ce genre.

Le décret du 8 mai dernier portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 67 de la loi du 31 décembre 1920, vient d'apporter des précisions dont l'utilité n'est pas contestable et que nous croyons intéressant de résumer ici.

Aux termes de ce décret, une enquête est, au préalable, nécessaire pour permettre de se rendre compte si un nombre suffisant de propriétaires adhéreront à l'emprunt pour rendre cette opération intéressante.

A cet effet, le Conseil municipal prend d'abord une délibération donnant l'enquête pour recueillir les adhésions, et indiquant : le mode de publicité et le délai d'expiration de cette enquête, le lieu où les adhésions seront reçues, le chiffre minimum de la somme pouvant être empruntée par les propriétaires, la cotisation à verser par chaque adhérent pour assurer les frais de constitution et d'administration du groupement, la cotisation à verser pour faire face au service de l'emprunt en sus des sommes versées par l'Etat.

Les adhésions doivent être données par écrit par les propriétaires ou par les associations ou groupements régulièrement constitués qui auront recueillis de leurs membres les adhésions individuelles.

Elles doivent mentionner : le montant des indemnités dont ils demandent le règlement sur les fonds de l'emprunt et qu'ils s'engagent à affecter à la garantie de cet emprunt.

Elles doivent, en outre, comporter l'engagement formel : 1. de payer les deux cotisations indiquées ci-dessus ; 2. de souscrire aux diverses conventions de mises en commun des indemnités, de délégation d'indemnités, etc., que la commune jugerait nécessaire pour assurer la garantie de l'emprunt.

Aussitôt l'enquête terminée, le Conseil municipal prend connaissance de ses résultats et décide s'il y a lieu de donner suite au projet d'emprunt.

S'il y donne suite, il établit provisoirement les conditions générales de fonctionnement du groupement, le montant de l'emprunt, sa durée. Il détermine également, à titre provisoire, les sommes jugées nécessaires pour assurer les frais de constitution et d'administration du groupement, ainsi que le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de toutes ces formalités, pour ainsi dire préliminaires, que l'assemblée générale des adhérents se réunit et constitue, d'une façon définitive, le groupement en faveur duquel l'emprunt sera contracté par la commune.

Il faut remarquer que, pendant un délai de quinze jours après cette assemblée générale constitutive, de nouveaux adhérents peuvent se faire inscrire tandis que des adhérents du début peuvent se retirer.

A partir de ce délai, les engagements deviennent définitifs et c'est sur les bases des indemnités apportés au groupement par ces engagements, que la convention est passée avec M. le ministre des Finances, et que l'emprunt est autorisé par décret.

Telles sont les règles générales qu'il y a lieu de connaître lorsqu'on est intéressé à la négociation d'un emprunt communal de reconstitution.

Ouvriers et Patrons semblaient être à peu près d'accord, mais...

Une dépêche de Londres fixe les points principaux de l'accord que préconise M. Lloyd George, points sur lesquels patrons et ouvriers mineurs paraissent à peu près d'accord :

1. Les salaires seront en relation avec les bénéfices réalisés et devront être ajustés de temps à autre ; 2. Les sommes nécessaires au paiement du salaire minimum constitueront une sorte de première hypothèque sur le produit de vente du charbon ; 3. Un bénéfice minimum pour les Compagnies constituera une seconde hypothèque ; 4. Le surplus sera divisé entre Compagnies propriétaires et mineurs, suivant un pourcentage à débattre.

Ces divers principes, et le dernier surtout, comme on le voit, extrêmement important, puisqu'ils entraînent la participation aux bénéfices.

Le Gouvernement veut imposer l'arbitrage

M. Lloyd George considère qu'il est raisonnable et qu'il ne s'agit plus que de trouver un tribunal impartial qui en discute les détails. Il semble décidé cette fois à en finir. « Si, dit-il, en conclusion, nous croyons qu'il y ait danger que les Compagnies n'acceptent pas des termes que nous estimons justes et si, par ce refus, elles tiennent en échec le reste de la communauté, nous aurions à exercer toute notre autorité et à employer toutes les ressources à notre disposition pour imposer un accord ».

D'autre part, M. Lloyd George a informé les mineurs que si un accord n'intervient pas, des mesures législatives seront demandées au Parlement, dans le but d'imposer par l'arbitrage un règlement aux deux parties.

Les mineurs auraient déclaré à nouveau qu'ils maintenaient leur demande d'un pool.

M. Lloyd George répondit que la situation d'un pool n'entraîne pas dans la discussion actuelle et qu'elle ne serait pas non plus soumise à l'arbitrage dans l'éventualité ci-dessus.

Un des membres du Comité exécutif des mineurs a déclaré, à l'issue de la conférence avec M. Lloyd George, que l'on se heurte toujours à une impasse.

Le premier ministre n'a pas fait faire un pas vers un règlement, estimant les mineurs. Ces derniers refusent de soumettre le conflit à l'arbitrage.

Les erreurs-crimes des Conseils de guerre

UNE VASTE ENQUÊTE DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

On nous communique la note suivante : Depuis plus d'un an, la Ligue des Droits de l'Homme s'est particulièrement attachée à faire la lumière sur ces « erreurs » des conseils de guerre que connaît et reproche aujourd'hui l'opinion unanime.

Affaire des fusillés de Sonain ou affaire Mau-pas, (336 R. I. ; mars 1915) ; Affaire des fusillés de Vingré (298 R. I. ; décembre 1914) ; Affaire des fusillés de Milan (436 R. I. ; mars 1915) ; Affaire Herdun et Filaret (347 R. I. ; juin 1916) ; Affaire Loiseau (106 R. I. ; septembre 1914) ; Affaire Leymarie Léonard (306 R. I. ; décembre 1914).

La Ligue continuera. Elle demande seulement à tous les témoins de ces drames ou de drames semblables de bien vouloir se faire connaître à elle. Il faut que tous ceux qui savent quelque chose apportent courageusement à la Ligue, le seul intérêt de la vérité, l'appui de leur témoignage.

Ecrite au Secrétaire-général de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris, 7^{me}.

Un drame au bois de Boulogne

UNE JEUNE FEMME A ETE REVOLVERISEE PAR SON MARI, QUI SE TUA.

Paris, 28 mai. — Un drame s'est déroulé hier soir, vers six heures, dans le bois de Boulogne.

Une jeune femme d'une vingtaine d'années venait de prendre une consommation dans un établissement du bois. A peine était-elle sortie du café, qu'un individu paraissant âgé de 30 ans environ, qui la guettait depuis quelques minutes, s'approcha d'elle et lui tira trois coups de revolver dans la poitrine.

Le meurtrier se tira ensuite une balle dans la tête et vint s'abattre près de sa victime.

Les insurgés Polonais font appel aux troupes françaises

L'agence Wolff annonce que les Polonais continuent à bombarder Randauf et Lenke avec des pièces de 105. Les insurgés auraient fait sauter la gare et quelques édifices de Rosenberg. Des escarmouches ont eu lieu aux environs de Ratibor et de Cossel. Les insurgés polonais auraient également bombardé Grossheim.

D'autre part, des informations allemandes provenant de Katowitz annoncent que les Polonais auraient pillé le commissariat allemand du plébiscite, en menaçant de livrer le personnel présent. Ils auraient volé 100.000 marks et de nombreux documents. Le leader polonais Mocha aurait été arrêté.

Les journaux de Berlin annoncent que les insurgés polonais ont lancé un appel aux troupes françaises, leur rappelant qu'elles ont combattu côte à côte avec eux. Le refus de les aider constituerait, ajoute-t-on, un crime de leur part.

Les Anglais arrivent

Les premiers détachements qui constituent l'avant-garde des six bataillons britanniques sont arrivés hier matin à Oppeln. Le château d'Allendorf, où résidait auparavant le prince de Hatzfeld, servira de quartier général à l'état-major anglais.

Le général Le Rond estime que l'envoi des troupes britanniques aura peu d'effet sur la situation militaire, mais que c'est un acte politique important.

La situation peut être rétablie dans dix jours

Bien que le général Le Rond envisage avec inquiétude l'intervention allemande, de même que l'amarchie et la tendance au pillage qui règne dans le camp des insurgés, il demeure optimiste et espère que, dans un délai de dix jours, la situation pourra être rétablie.

L'établissement d'une zone neutre permettra d'éviter les conflits en attendant que les Alliés aient pris une décision.

Jusqu'à une pression devra être exercée sur les Allemands et les Polonais pour qu'ils acceptent un compromis provisoire.

Le Cabinet Polonais aurait démissionné

Les journaux berlinois annoncent que le cabinet polonais a démissionné.

Quand se réunira le Conseil suprême ?

Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne la date de la prochaine réunion du Conseil suprême interallié. Des pourparlers existent sans doute entre les gouvernements alliés, le point de vue français étant toujours l'ajournement de la Conférence jusqu'après l'établissement, par les experts civils, d'un rapport sur la question de Haute-Silésie, mais aucune décision n'a encore été prise.

Le tracé français donne les mines à la Pologne

Paris, 28 mai. — On publie une carte montrant les différents tracés de la frontière germano-polonaise, tels qu'ils sont proposés par les commissions. Il en résulte que : 1. Le tracé français donne à la Pologne, outre la totalité du district minier, les cercles campagnards de Lublinitz et de Gross-Strelitz.

Le tracé anglo-italien n'accorde à la Pologne que les districts miniers de Pless et de Rybnik, plus une bande de territoire en bordure de la frontière polonaise.

La duplicité allemande dénoncée par les cheminots

Munich, 28 mai. — Les fonctionnaires berlinois du Syndicat des Cheminots Allemands, signalent avec indignation que l'Orgelst et autres bandes de volontaires, se dirigent vers la Silésie et que les chemins de fer transportent, sous de fausses déclarations, des armes, des munitions et des objets d'équipement.

Les capitaines d'infanterie auront un cheval... d'acier

UNE EXPERIENCE VA ETRE TENTEE POUR REMPLACER LE CHEVAL PAR LA BICYCLETTE.

Le Parlement a révisé de 100.000 francs les crédits de la répartition, à titre d'indication en vue de supprimer les chevaux des capitaines d'infanterie et à la suite de ce vote le ministre de la Guerre a décidé de faire procéder à des expériences dans un certain nombre de régiments pour remplacer les montures par des bicyclettes.

M. Barthou, vient de prescrire l'exécution de ces expériences à partir du 1er juin. Il a invité le gouverneur militaire de Paris et les généraux commandant les corps d'armée de 1^{er} à 5^{ème} et de 8 à 18, à désigner, chacun dans son ressort, un régiment d'infanterie où tous les capitaines seront pourvus de bicyclettes. Des rapports devront être adressés au ministre avant le 1er octobre sur les résultats des expériences et sur la convenance de la généralisation ou de la suppression de cette mesure.

Le conseiller Sardine trompa l'épicière Mulot

C'EST UN DOMMAGE DE GUERRE QUI LUI SERA PAYE 500 FRANCS

Elle dresse le programme des efforts nécessaires

Berlin, 28 mai. — Un important conseil des ministres a eu lieu hier après-midi, à Berlin. Il siégeait encore à une heure avancée de la soirée. On attribue à la réunion de ce conseil une importance capitale, car les délibérations qui commencent ont pour but de dresser le programme des efforts de tout ordre auxquels devra se résoudre le peuple allemand pour tenir ses engagements.

Le chancelier prendra aujourd'hui la parole pour faire connaître les mesures envisagées, tant en ce qui concerne les projets d'impôts indirects nouveaux que le rachat par l'Etat de l'or et des titres étrangers.

Pour la fourniture des 25.000 maisons

Paris, 28 mai. — Les experts techniques français et allemands chargés d'étudier le plan de livraison par le gouvernement du Reich de 25.000 maisons en bois pour les R. L. se sont réunis de nouveau ce matin, sous la présidence de M. Loucheur, au ministère des Régions Libérées. Cette conférence a eu principalement pour objet la mise au point des questions financières relatives à la fourniture de ces constructions.

Les experts allemands, qui ont à leur tête un ingénieur spécialiste, M. Wolf, ont apporté une documentation considérable : plans, devis, photographies et même modèles en miniature des divers types de maisons proposées.

Ces maisons sont d'aspect engageant. Il s'agit bien de véritables demeures confortables et définitives, de la construction desquelles la brique et le mortier sont exclus, comme il est coutume en Suisse et dans le Tyrol. Les « murs », si l'on peut les dire, sont en bois, les fenêtres, les portes, la valée étant garni de tourterelles différentes pièces sont faites en série et le montage est extrêmement rapide.

Les Allemands se chargeraient de la construction complète. Ils demandent seulement que nous fournissions la tuile pour les toits. Le valeur totale de la fourniture envisagée serait de 350 millions environ.

Le ministre de la reconstruction sera désigné aujourd'hui

Berlin, 28 mai. — Une note officielle annonce que la désignation du ministre de la Reconstruction aura lieu demain. Les journaux allemands que M. Rathenau a accepté ce portefeuille.

Ils paient !

Berlin, 28 mai. — Nous apprenons de bonne source qu'un courtier spécial du gouvernement allemand quittera, ce soir, à 9 heures, porteur de vingt bons sur le Trésor allemand de dix millions de dollars chacun, qui doivent être versés à Paris pour le compte des réparations.

Un "as" entretenait ses marraines de guerre

MAIS IL VOLA 6.000 FRANCS..

Grenoble, 28 mai. — Le 3^e d'infanterie, à Chambéry, possédait un « as », le lieutenant Michel Lauguais, ancien garçon boulanger, médaillé militaire, croix de guerre avec cinq citations.

La caisse des primes de démobilisation lui fut versée, mais il en détacha 6.000 fr. pour entretenir ses marraines de guerre.

Les sinn-feiners sont battus sur le terrain électoral

LA GUERRE D'IRLANDE REPRENDE DE PLUS BELLE

Ce que l'on sait jusqu'ici des résultats des élections au Parlement de l'Ulster confirme les succès des unionistes. Sur 38 résultats connus à cette heure, il y a, en effet, 30 unionistes, 4 nationalistes et 4 sinn-feiners seulement.

Un des résultats les plus remarquables, c'est l'élection, dans le comté de Down, des deux leaders unionistes et sinn-fein, sir James Craig et Arthur Griffith. Ce dernier a obtenu de signaler que le premier a été élu en tête de liste avec 13.000 voix de plus que M. de Valera.

Dans la circonscription de Belfast, 15 sièges sur 16 sont allés aux unionistes. Les nationalistes ont obtenu 10 sièges. Arthur Griffith, vice-président de la République irlandaise, actuellement en prison, et de M. Michael Collins, chef de l'armée républicaine irlandaise.

Et tandis que l'on dépouille le scrutin, les attentats continuent. La nuit dernière, les forces de police à été tué et trois autres ont été grièvement blessés par les rebelles, qui ont, en outre, incendié une importante manufacture de Cork.

Les débris du bâtiment des douanes de Dublin brûlent encore, et l'on craint que le feu ne se communique aux docks voisins. Un bulletin publié aujourd'hui par le sinn-fein déclare que la destruction de cet édifice était une opération militaire.

Un projet de loi rend obligatoire aux sociétés anonymes co-cessionnaires

Paris, 28 mai. — La commission paritaire de la participation sur bénéfices a tenu, aujourd'hui, au Palais d'Orsay, une séance d'étude, au cours de cette séance, la commission s'est mise d'accord sur la rédaction d'un projet de loi imposant aux sociétés anonymes concessionnaires de l'Etat, des départements, des communes, l'application de la loi du 26 avril 1917, et prévoyant d'autre part l'obligation de la participation dans les autres entreprises également concessionnaires de l'Etat, mines, chemins de fer, individualités, etc.

Le projet crée en outre, l'obligation pour les sociétés anonymes ou en commandites par actions, auxquelles ne s'applique pas la loi de 1917, de créer des parts bénéficiaires en faveur du personnel.

Après une discussion relative à la propagation, la commission a décidé l'envoi aux syndicats patronaux et ouvriers : 1. D'une étude type d'un organisme d'entreprise industrielle ou commerciale réalisant la participation aux bénéfices ; 2. D'un questionnaire leur demandant quelle est, selon eux, la meilleure façon d'intéresser le personnel aux résultats dans leurs entreprises respectives.

En fin de séance, la commission paritaire de la participation aux bénéfices s'est déclarée favorable au principe de conseils paritaires proposés à couvrir un rôle préventif en ce qui concerne les grèves.

L'agent de police enleva la limonadière et sa caisse

Monpellier, 28 mai. — L'agent de police Deimay qui s'était entretenu avec une limonadière de cette ville, laquelle avait une somme de 10.000 fr. de la caisse conjugale, a été arrêté à Montpellier.

L'entrée des vins français est prohibée en Allemagne

On télégraphie de Berlin que l'importation des vins français sera interdite en Allemagne à partir du 31 mai, même pour les commandes ayant été passées avant cette date par des négociants allemands à des négociants français.

Le chiffre fixe d'importation de vins français jusqu'à concurrence de 50 millions de marks par an qui avait été fixé en novembre dernier et qui prenait fin le 31 mai, n'a pas été renouvelé. Le décret du ministre de l'alimentation prohibe définitivement l'entrée des vins français.

Les américains sont soif ils vont manifester

Comme protestation solennelle contre la « prohibition », 250.000 citoyens américains parcourront le 30 mai, au cortège de la nuit, le chemin de l'Indépendance. D'autres villes s'occupent d'organiser des cortèges semblables.

Terrible explosion près de Cambrai

3 000 projectiles ont éclaté sans heureusement atteindre personne

Un dépôt comprenant 2.000 obus de tous calibres et 1.000 grenades, situé à Gonnelieu, dans les environs de Cambrai, a fait explosion. Presque tous les canons ont sauté et des obus de 150 ont été projetés dans toutes les directions. Il n'y a heureusement aucun accident de personne à déplorer. Seul, le cheval d'un cultivateur de Gonnelieu, dans les environs de Cambrai, a été tué.

On attribue l'explosion à l'excèsive chaleur de la journée, agissant sur des obus au phosphore anglais.

Electeur et forçat

UN BANDIT CONDAMNE A 20 ANS DE BAGNE PAR CONTUMACE A ETE ARRETE A LOOS.

Le sieur Léonard Leroy, habitant Esco-beques, dans un état d'ivresse, jeudi dernier 26 mai, avait trouvé plaisant d'insulter et de menacer Mme Thomas, épouse du maire d'Esco-beques et sa fille de passage à Haubourdin. Le fils de cette dernière intervenant pour faire cesser l'ivrogne fut également insulté. Il donna un coup de poing à l'un des enfants, qui se releva sans blessure. Le sieur Leroy fut arrêté par un docteur le résultat de sa chute et porta plainte à la gendarmerie.

Or, au cours de son enquête, le gendarme Léonard de la brigade d'Haubourdin, apprit que Maurice Leroy, fils du plaignant, était rayé des listes électorales de sa commune, suivant un avis émanant du parquet de la Seine, parce qu'il avait été condamné par contumace à 20 années de travaux forcés pour vol qualifié.

Le gendarme nota la chose, et se rappelant que ce repris de justice avait été aperçu dans la région, se mit de suite en campagne et fut assez heureux pour l'arrêter dans la soirée à Loos. Le habitant d'Esco-beques qui avait été condamné à 20 années de travaux forcés a été conduit au parquet samedi matin.

Il y a dix ans, cet individu fut inculpé de la tentative d'assassinat commise sur Mme Ve-Auguste, Poité, à Haubourdin. On avait dû faire de preuves palpables, le relâcher. Cette arrestation fait le plus grand honneur au gendarme Léonard, qui d'ailleurs n'en est pas à son coup d'essai.

L'histoire de ses démêlés judiciaires avec M. Lehembre, négociant lillois

Le « Réveil du Nord » a annoncé, le premier de tous les journaux de France, le 13 mai dernier, la démission de M. Mabillean, commandeur de la Légion d'honneur, président de la Fédération Nationale de la Mutualité.

C'était à la veille du Congrès de la Mutualité, à Lille, et la présidence de M. Mabillean, ayant été annoncée, notre révélation causa un gros émoi. L'absence de M. Mabillean à Lille, les 14 et 15 mai, fut très commentée.

La démission de M. Mabillean

Le « Matin » publiait hier les déclarations de M. Jules Verne, membre du Comité fédéral de la Mutualité, qui dit : « M. Mabillean n'a pas démissionné, au sens exact du mot, le Comité de la Fédération l'a nommé et l'a mis dans l'obligation d'accepter ses fonctions de président et de membre du Conseil supérieur de la Mutualité, en raison de certains actes commerciaux, faits à notre insu, au nom de la Fédération sur lesquels la justice a déjà ouvert une enquête ».

M. Verne a ajouté que M. Mabillean avait traité des affaires au nom de la Fédération de la Mutualité, l'engageant, à son insu, dans des trafics de couvertures américaines, et de literies. De grosses sommes furent en jeu.

M. Verne dit notamment : « Entre temps, j'avais appris que le tribunal de commerce de Lille avait eu à statuer, le 18 avril 1921, sur un différend entre M. Alba, négociant à Lisieux, et M. Lehembre, négociant à Lille, au sujet de la fourniture par le premier, de 15.000 oreillers en crin. M. Lehembre réclamait 17.600 francs d'indemnité et une livraison de crin représentant une somme de 15.000 fr. M. Alba avait démenti ces chiffres et avait fait le tribunal par un exploit d'huissier du 19 janvier précédent, déposé à notre siège social, 5, rue Las-Casas. M. Mabillean ne nous en a jamais avisés. Bien mieux, il ne jugea pas opportun de représenter ou de faire représenter la Fédération au procès et nous fumes condamnés par défaut à payer 42.000 francs à M. Lehembre ».

M. Verne dit notamment : « Entre temps, j'avais appris que le tribunal de commerce de Lille avait eu à statuer, le 18 avril 1921, sur un différend entre M. Alba, négociant à Lisieux, et M. Lehembre, négociant à Lille, au sujet de la fourniture par le premier, de 15.000 oreillers en crin. M. Lehembre réclamait 17.600 francs d'indemnité et une livraison de crin représentant une somme de 15.000 fr. M. Alba avait démenti ces chiffres et avait fait le tribunal par un exploit d'huissier du 19 janvier précédent, déposé à notre siège social, 5, rue Las-Casas. M. Mabillean ne nous en a jamais avisés. Bien mieux, il ne jugea pas opportun de représenter ou de faire représenter la Fédération au procès et nous fumes condamnés par défaut à payer 42.000 francs à M. Lehembre ».

Les oreillers de crin en copeau et paille

L'histoire des démêlés de M. Mabillean, à Lille, vaut d'être connue. Nous avons demandé à M. Lehembre, à Lille, honorable négociant lillois, ce qu'il pensait de cette affaire. Nous lui apprîmes les renseignements publiés dans la presse parisienne, « Il nous fit un exposé de ses difficultés avec M. Alba, dont M. Mabillean était la garantie ».

« L'affaire Alba m'a coûté cher, nous dit-il. Ce n'est pas 15.000 francs que j'ai payés, comme le dit le « Matin », mais 550.000 francs. Je n'ai aucun grief contre M. Alba, que je tiens pour un honnête homme, qui a été aussi trompé que moi. Pensez qu'on m'a fourni des copeaux de bois et de la paille, des vieux déchets de coton pour du crin neuf... Notez que j'ai dû payer d'avance ».

« J'avais commandé exactement 55.000 oreillers neufs, à raison de 9 fr. 25 pièce. Ces oreillers devaient être pourvus de crin d'Alba et d'une enveloppe neuve. Je les ai reçus dans des sacs de toile, des enveloppes pourries et au lieu de 1 kilo 600 de crin neuf qu'ils devaient contenir, il y avait à l'intérieur à peine 1 kilo de crin usagé largement mélangé avec des déchets de bois, de pailles, etc ».

« J'ai, comme vous le pensez bien, attaqué immédiatement M. Alba. « Comme je le pensais, d'ailleurs, M. Alba avait été « roulé » par des trafiquants comme on en voit malheureusement en nombre trop considérable depuis la guerre. « L'issue du procès ne pouvait d'ailleurs faire aucun doute... »

« Verriez-vous un inconvénient quelconque à ce qu'on donnât quelques précisions sur le jugement qui a sanctionné votre affaire ? »

Le jugement Lehembre-Mabillean

Nous nous sommes rendus auprès de « qui de droit » pour prendre connaissance du jugement de cette affaire, et voir en substance, la décision que le tribunal de commerce de Lille, sous la présidence de M. Houbrin, dans sa séance du lundi 28 avril, a rendue :

« LEHEMBRE contre ALBA (défendeur), MABILLEAU appelé en garantie... »

« Le tribunal a décidé de faire entendre dire que dans les huit jours du jugement Alba devra livrer 14.464 oreillers de crin animal en blanc neuf, avec enveloppes neuves (solde du marché de 55.000 oreillers) et effectuer le remplissage de 12.280 oreillers contenant du déchet de coton et de paille. Il devra en outre payer 19.800 francs de dommages-intérêts pour les 4.000 oreillers garnis de plumes au lieu de crin ».

« Il devra fournir également 13.565 kilos de crin animal blanc ou noir, représentant le crin manquant sur les 37.138 oreillers livrés garnis de crin. « Il paiera de plus 20.000 francs de dommages et intérêts et 9.365 fr., pour transport payé en trop ».

« Le tribunal ajoute enfin : « Le résultat qu'Alba avait acheté à la Fédération Nationale de la Mutualité les 55.000 oreillers fournis par M. Mabillean, en conséquence, M. MABILLEAU, président de ladite Fédération, est déclaré responsable et que le jugement sera exécuté à ses frais et dépens ».

Cette histoire, tout à l'honneur de notre concitoyen, M. Lehembre, jette un jour singulier sur les agissements de M. Mabillean, qui a mis la Fédération de la Mutualité dans une situation fâcheuse dont nous comprenons bien qu'elle ait hâte de sortir.

REFUGIE CHEZ SES AMIS LES ALLEMANDS UN HABITANT D'IRMIN-LIETARD

VIEND D'ETRE ARRETE

Le nommé Adams Joseph, demeurant, 100, rue de Drocourt, à Hésinghien, refusant de rendre des comptes à la justice au sujet de sa conduite avec les allemands pendant la guerre avait pris la fuite et s'était installé à Tréves. L'autorité militaire française vient de procéder à son arrestation.